

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 1360)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 48

présenté par

Mme Belouassa-Cherifi, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiroir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 3

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peuvent bénéficier »

le mot :

« bénéficient ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, les député-es du groupe LFI-NFP proposent une réécriture de l'article 3 afin que la formation sur la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers et des élèves en situation de handicap soit obligatoire pour les enseignant-es et les professionnels concernés.

La Cour des comptes l'explique dans son récent rapport sur "L'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap" : "l'offre de formation est étoffée mais est largement sous-utilisée", une

situation qu'elle juge "préoccupante au regard de l'enjeu que constitue l'inclusion scolaire et des attentes très fortes des enseignants en la matière".

Cet article, en prévoyant la seule possibilité pour les enseignant-es de participer à une formation qui ne leur soit pas spécifiquement destinée, ne peut résoudre le manque de formation des enseignant-es. Si nous voyons d'un bon œil la démarche d'offrir une formation supplémentaire aux professionnels, nous pensons que la formation doit intervenir avant la prise de poste, notamment par l'ajout de modules en formation initiale.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous proposons par cet amendement de rendre obligatoire cette formation.